

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 684

Artikel: Phosphates and Co : en point de mire : l'économie de l'eau
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024940>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En point de mire: l'économie de l'eau

Ce n'est pas encore la révolution, mais c'est au moins un geste dans le bon sens: la recommandation (la décision finale n'est pas encore prise, loin de là!) de la Commission fédérale pour la protection des eaux qui se prononce pour l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive doit être saluée avec sympathie. Il y a là une volonté, dans le secteur crucial de la pollution des eaux, d'entrer enfin en lutte contre les causes et non plus contre les symptômes (il faudra bien entendu s'en prendre aux autres catégories de pollueurs par les phosphates).

Les lecteurs de «Domaine Public» sont particulièrement familiers du problème: depuis des années, sous la conduite de Pierre Lehmann, nous les entretenons ici des enjeux liés à l'apprentissage d'une meilleure gestion de l'eau¹. Une obsession qui va beaucoup plus loin

que la révélation — pourtant indispensable — du gaspillage institutionnalisé de l'eau potable: c'est une manière de vivre, en définitive, qui est en jeu; et à travers l'usage de l'eau, une façon de retrouver, malgré la «civilisation du tuyau», une part de responsabilité quotidienne sacrifiée sur l'autel d'un hypothétique confort, voire une parcelle d'autonomie.

Dans cette perspective, la querelle concernant le NTA, composé nitré de l'acide acétique qui prendrait la place des phosphates², est un combat d'arrière-garde: la substance la plus biodégradable qu'on connaisse pour la lessive est le savon. Dans la marche pour sa réhabilitation, il faut se garder de toutes les «solutions» intermédiaires: ce sont des années perdues à nouveau et la constitution inévitable de nouvelles poches de résistance économiques qu'il faudra réduire.

L'espoir, finalement? C'est que la longue lutte pour l'interdiction des phosphates mène à une réflexion sur l'économie de l'eau, dont les principaux paramètres ne sont pas sans rappeler

ceux qui donnent toute sa dimension sociale au débat sur le nucléaire. Ci-dessous, un rapide résumé des positions développées dans ces colonnes.

¹ Pour mémoire: «Domaine Public» entré en matière dès la fin 1979 (DP 511, 30.8.1979: «Epuración des eaux: un marché de dupes»). Depuis lors, voir, entre autres: DP 540, 3.4.1980, «Se passer des phosphates» ou DP 545, «Nettoyage et lessives: pour un retour à la raison», etc.

² Voir le dossier publié tout dernièrement par «J'achète mieux» (avril 83) sur les lessives sans phosphates. Et cette conclusion, après des tests: «(...) On constate que si les produits sans phosphates ne sont peut-être pas parfaits, comparés aux lessives traditionnelles, ils offrent néanmoins une alternative valable tout à fait acceptable. Les lessives traditionnelles sont des produits sophistiqués et efficaces qui ont été mis au point et améliorés au cours de ces trente dernières années. Les produits sans phosphates sont, dans bien des cas, des produits rudimentaires sur lesquels on peut encore travailler afin de trouver une solution idéale. Nous demandons aux fabricants, chimistes et chercheurs de mettre leurs forces ensemble pour aller vers la solution que nous attendons.»

CIVILISATION DU TUYAU

Donnez-nous notre eau quotidienne!

La politique poursuivie en matière de lutte contre la pollution des eaux en Suisse a été caractérisée par un transfert des responsabilités de l'individu vers le technocrate. Ce dernier a acquis, du fait de lois «ad hoc», une position de force qui lui permet d'imposer ses exigences même lorsqu'elles vont à l'encontre du bon sens.

1. LE PARI FOU DE 1971

La loi fédérale sur la protection des eaux de 1971

consacre en effet la suprématie du technocrate des services de protection des eaux, car elle prévoit expressément la centralisation des eaux usées à l'aide de réseaux de canalisation, dans des stations d'épuration. Elle fait ainsi un pari sur les possibilités techniques de l'épuration centralisée, pari d'autant plus fou que rien n'est prévu simultanément pour réduire les quantités d'eau usée. Le droit au gaspillage de l'eau potable reste implicitement acquis à chacun. D'ailleurs la structure des tarifs favorise ce gaspillage. Il est amusant de constater ici qu'il y a un parallèle presque parfait entre la manière de produire et de consommer d'une part l'eau et, d'autre part, l'électricité. Dans les deux cas, on a retenu des solutions centralisées, par essence gaspilleuses, et on en a profité pour maxi-

miser le gaspillage en structurant le tarif de manière adéquate.

La conséquence de l'option centralisatrice de la loi de 1971 a été de mettre en selle une nouvelle panoplie de savants, les experts des techniques d'épuration accompagnés d'un cortège de technocrates chargés de transmettre la bonne parole aux exécutants. Très rapidement, le maintien et le renforcement de cette nouvelle structure de pouvoir est devenu le but prioritaire. Le traitement décentralisé des eaux usées en est venu à être considéré comme fondamentalement répréhensible et n'est autorisé qu'exceptionnellement lorsqu'on ne peut vraiment pas faire autrement. Et là, il est amusant de constater que les exceptions accordées le sont le